

ARRETE DU PRESIDENT N°2025-010

OBJET : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT).

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et 23 ;

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du 04 novembre 2021 relative à la prescription de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et à la définition des modalités de concertation ;

VU le débat en Conseil Communautaire du 19 septembre 2024, concernant les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;

VU la délibération du 27 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

VU la décision en date du 24 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, désignant une commission d'enquête ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Sud Luberon, qui a notamment pour ambition de :

- Préserver des services de proximité de qualité et une offre de logements adaptée à une démographie maîtrisée ;
- Renforcer une attractivité économique et touristique de terroir ;
- Définir une stratégie d'aménagement équilibrée et respectueuse de l'environnement ;
- Réaliser une transition écologique volontaire et innovante pour amener le territoire vers un territoire résilient.

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE

La Communauté de Communes Sud Luberon située au Parc d'Activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES est représentée par Monsieur le Président, Robert Tchobdrenovitch.

ARTICLE 3 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours consécutifs, du lundi 23/06/2025 – 09h00 au jeudi 24/07/2025 – 17h00 inclus.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision du Tribunal Administratif de Nîmes n° E25000035 / 84 du 24/03/2025, une commission d'enquête a été désignée, composée comme suit : Monsieur Jean-Paul RAVIER en qualité de Président, Madame Béatrice AUDRAN et Monsieur Frédéric LAMOUREUX en qualité de membres titulaires, et Madame Marie-Laure ESCOFFIER en qualité de membre suppléant.

ARTICLE 5 : PERMANENCES

La commission d'enquête recevra le public à COTELUB Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du tour du Revol – 84240 La Tour-d'Aigues, les jours suivants :

- le 23/06/2025 : de 9h00 à 12h00,
- le 24/07/2025 : de 14h00 à 17h00 ;

Et dans les communes, en mairie les jours suivants :

27/06/2025	La Motte-d'Aigues	de 09h00 à 12h00
01/07/2025	Cadenet	de 14h00 à 17h00
04/07/2025	Villelaure	de 14h00 à 17h00
10/07/2025	Cucuron	de 14h00 à 17h00
15/07/2025	La Bastide des Jourdans	de 14h00 à 17h00
17/07/2025	La Tour-d'Aigues	de 09h00 à 12h00
21/07/2025	Mirabeau	de 09h00 à 12h00

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la commission d'enquête seront déposés dans les locaux de COTELUB du lundi 23/06/2025 au jeudi 24/07/2025 inclus aux jours et heures d'ouverture de l'intercommunalité, située au Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du Tour du Revol – 84 240 La Tour-d'Aigues, à savoir :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 12h 00 et de 14h00 à 17h00,

Ainsi que dans chaque commune membre aux heures habituelles d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Luberon soit en version papier, soit en version numérique et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon> ;
- par mail à l'adresse suivante : revision-scot-sud-luberon@mail.registre-numerique.fr
- par écrit, sur le registre papier déposé à COTELUB Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du tour du Revol – 84240 La Tour-d'Aigues ainsi que dans chaque commune membre ;

- les adresser par écrit à la commission d'enquête à l'adresse suivante : Communauté de Communes Sud Luberon – A l'attention de la Commission d'Enquête - Parc d'Activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84 240 La Tour-d'Aigues.

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de COTELUB, les courriers doivent arriver au plus tard le jeudi 24/07/2025 à 17h00, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de COTELUB à l'adresse suivante : www.cotelub.fr ou sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique à COTELUB – Parc d'Activités Le Revol – 231 chemin du tour du Revol – 84240 La Tour-d'Aigues.

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le registre numérique dédié à l'enquête à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/revision-scot-sud-luberon>

ARTICLE 7 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Sud Luberon, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Président de COTELUB, siège de COTELUB situé au Parc d'Activités Le Revol – 128 chemin des vieilles vignes – 84240 La Tour-d'Aigues.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par la commission d'enquête qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée :

- à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse,
- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public au siège de COTELUB et dans les communes aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Communauté de Communes des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera également publiée sur le site internet de COTELUB.

ARTICLE 11 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à l'enquête peuvent être demandées auprès de Mme Cécile RHE, Directrice de l'Urbanisme (tel : 04.86.78.00.34) dès publication de l'arrêté, et de la commission d'enquête lors des jours et heures de permanence.

ARTICLE 12 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Président de COTELUB, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché au siège de COTELUB ainsi que dans le bâtiment accueillant l'enquête publique et dans l'ensemble des mairies des communes de COTELUB pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans COTELUB ainsi que sur le site internet de COTELUB.

ARTICLE 13 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation.

ARTICLE 14 : PUBLICATION ET RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Président de COTELUB est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à La Tour d'Aigues, le 15 MAI 2025

Le Président,
Robert TCHOBDRENOVITCH

